



Département de l'Ain
Commune de PIZAY

AFFOUAGE



INSCRIPTION AFFOUAGE 2024-2025

La Commune va procéder prochainement à la distribution des issues de la coupe bois 2024 des bois communaux. Les personnes domiciliées à Pizay et intéressées doivent remplir la fiche d'inscription ci-dessous et nous faire parvenir par mail **Avant le lundi 16 décembre 2024 impératif** à :

Isabelle LORIZ : isabelleloriz.ville-pizay@orange.fr ou Bruno LEBLANC : brunoleblanc.ville-pizay@orange.fr

INSCRIPTION RÉSERVÉ UNIQUEMENT AUX HABITANTS DE PIZAY

Nom/Prénom :

Adresse complète :

CP : Ville :

Téléphone :

Mail :

En signant mon inscription, j'atteste avoir pris connaissance des consignes de sécurité, des règles d'exploitation détaillé en page 2 de la fiche d'inscription et je m'engage à le respecter.

L'affouagiste devra être assuré en responsabilité civile, la commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

A Pizay le :

Signature :

Nom des responsables en charge des bois communaux :

Isabelle LORIZ, 1^{er} Adjointe et membre de la commission Environnement et Forêt

Bruno LEBLANC, Adjoint délégué de la commission Environnement et Forêt

Mention RGPD : Ces informations sont recueillies et traitées par la Commune de Pizay dans le cadre de l'inscription pour la distribution de bois dans les communaux. Seule la Commune de Pizay est destinataire des données.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou à la portabilité de vos données en nous contactant à l'adresse dpo.ville-pizay@orange.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL

CONSIGNES DE SÉCURITÉ (Conseils ONF)

L'exploitation de bois est une activité à risque. Il est conseillé aux particuliers affouagistes ou concessionnaires, de s'inspirer de la réglementation qui s'applique aux professionnels. Ceux-ci doivent se munir :

- D'un casque forestier
- De protections auditives
- De gants adaptés aux travaux
- D'un pantalon et d'une veste anti-coupure
- De chaussures ou de bottes de sécurité
- D'outil aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement
- D'une trousse de secours de première urgence

Préférez le travail en équipe et informez votre entourage du lieu précis de travail

Laissez libre la voie d'accès à la Coupe et stationner de façon à être prêt au départ

Si vous vous trouvez à proximité d'une route, dans le chemin, ou chantier de randonnée, signalez votre activité et vérifiez qu'aucun autre usager ne se trouve à proximité lors de l'abattage des arbres.

Ayez sur vous les numéros d'appel des secours d'urgence



POMPIERS



SAMU



APPELS EUROPÉENS

REGLES D'EXPLOITATION

- Couper aussi près de terre que possible tout en préservant les marques de martelage
- Ne pas endommager les arbres à conserver ni les marquer de quelconques manières.

Les branches devront être :

- mises en andains dispersées sur coupe
- brûlées Autre traitements à préciser

- Les branches seront disposées de manière à ne pas gêner les passages de débardage et en dehors des limites de parcelles, sentiers, bornes..., en veillant à ne pas obstruer un fossé, un ruisseau...
- Le brûlage est réglementé par arrêté préfectoral (à consulter en mairie)
- Interdiction de faire du feu à moins de 5 M des arbres réservés afin de ne pas les endommager
- Interdiction d'appuyer les piles de bois contre les arbres réservés ou sur les souches martelées
- L'accès sur les coupes en dehors des chemins est interdit à tout véhicule sauf pour le débardage
- Le débardage est interdit au dégel et sur chemin détrempé
- L'abandon de corps étrangers à la forêt est interdit (papiers, bidons, huiles de vidanges, vieux pneus...)

Clause particulière :

Coupe rase des bandes de 4 mètres de large tracées tous les 30 mètres depuis les layons de limites des parcelles.

Conservation de tous les arbres d'un diamètre supérieur à 35 cm

Mettre en place la signalisation et les sécurités nécessaires à proximité des chemins ou route

« L'affouagiste s'engage à réserver le bois issu de sa coupe, à un usage personnel exclusivement »